

Berne, le 28 juin 2021

## Rapport alternatif Convention d'Istanbul - Travail avec les personnes auteures de violences domestiques -

### - Communiqué de presse -

Dans son premier rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, l'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence fait le point sur le travail effectué jusqu'à présent auprès des personnes auteures de violence. Ce travail de prévention et de conseil est un pilier essentiel de la protection des victimes. Toutefois, sans l'engagement constant de tous les acteurs pour une mise en œuvre effective, y compris la mise à disposition des ressources financières nécessaires, ce travail ne peut être suffisamment impactant.

L'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence se réjouit particulièrement que la Convention d'Istanbul mette également l'accent sur le travail spécialisé et de conseil auprès des personnes auteures de violence, **car ce travail est un pilier essentiel de la protection des victimes**. Le travail avec les personnes auteures de violence contribue grandement à interrompre la violence domestique en cours, à prévenir le risque de récidive et à empêcher la transmission des comportements violents d'une génération à l'autre.

Le travail de prévention auprès des personnes auteures contribue de manière importante à interrompre les faits de violence, à prévenir le risque de récidive et, surtout, à empêcher que les comportements de violence ne se transmettent d'une génération à l'autre.

Aujourd'hui, une part importante des mesures destinées aux personnes qui exercent des violences dans la famille et dans le couple concerne principalement le renforcement du cadre juridique, les mesures de justice pénale et l'éloignement du lieu de résidence. D'une part, ces mesures ne touchent qu'une partie des personnes auteures de violence<sup>1</sup> - et leur effet dissuasif est limité dans le temps<sup>2</sup>; d'autre part, ces mesures ne suffisent pas à favoriser le développement des personnes concernées (tant dans leurs compétences interpersonnelles qu'intrapersonnelles).

Depuis vingt ans, l'association professionnelle s'engage à promouvoir et à ancrer le travail de conseil auprès des personnes auteures de violence en Suisse. En 2020, 3'000 personnes ont fait appel à une organisation de consultation spécialisée. Cependant, bien que 10'879 personnes<sup>3</sup> aient été enregistrées auprès de la police pour violence domestique, seuls 8,4 % d'entre elles ont

<sup>1</sup> Johnson, H., Ollus, N., & Nevala, S. (2008). *Violence Against Women: An International Perspective*. New York, NY : Springer.

<sup>2</sup> Babcock, J.C., Green, C.E., Robie C. (2004). Does batterers' treatment work? A meta-analytic review of domestic violence treatment. In *Clinical Psychology Review* ; 3(8), pp. 1023-1053 ; ; Lindsay, J., Turcotte, D., Montminy, L., & Roy, V. (2006). *Les effets différenciés de la thérapie de groupe auprès de conjoints violents: une analyse des facteurs d'aide*. [Québec] : Université de Montréal : CRI-VIFF. Repéré à <http://www.criviff.qc.ca>

<sup>3</sup> Statistique policière de la criminalité 2020; Strafgesetzbuch (StGB): Straftaten und beschuldigte Personen, Bundesamt für Statistik, 23.03.2021 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.assetdetail.11147617.html>

reçu l'ordre de se rendre dans un centre de conseil<sup>4</sup>. Le nombre de personnes auteures de violences conseillées est encore trop faible aujourd'hui.

### **Ancrage du travail avec les personnes auteures de violence dans une stratégie nationale**

Avec la feuille de route du dialogue stratégique "Violence domestique", qui a été signée en avril 2021, le travail avec les personnes auteures de violence est ancré pour la première fois en Suisse dans une stratégie nationale soutenue par la Confédération, les cantons et d'autres organisations. Les trois piliers du travail de prévention ont été pris en compte, de sorte que l'on ne se contente plus d'agir auprès des personnes auteures de violences lorsque celles-ci ont déjà eu lieu, mais qu'on les prévient plus activement.

Le potentiel du travail de prévention et de conseil auprès des personnes auteures de violence pour réduire la violence domestique est un fait. Toutefois, sans un engagement constant de tous les acteurs en faveur d'une mise en œuvre effective, y compris la fourniture des ressources financières correspondantes, il ne peut être suffisamment efficace.

### **Premier rapport alternatif du travail avec les personnes auteures de violence**

<http://www.apscv.ch/conventionistanbul.html>

### **Premier rapport alternatif du Réseau Convention Istanbul** (ONG, Services spécialisés et autres acteurs de la société civile actifs dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention d'Istanbul)

<https://istanbulkonvention.ch/index-fr.html>

### **Personne de contact:**

Anne Trau-Le Penven, Secrétaire générale de l'APSCV, 079 562 93 36

---

<sup>4</sup> Statistiques nationales sur le travail de consultation avec les personnes auteures de violence 2020 <http://www.apscv.ch/statistiques.html>